



## ARRETE N° DIR-I-2019-244

### PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE DE LA RAVINE DE ROCHE A JACQUOT, LARIVIERE DE L'EST, LA RIVIERE DES REMPARTS EN VUE DE L'ANALYSE MORPHOLOGIQUE ET DE CORRECTION TORRENTIELLE DU 30 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2019

#### **Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion ;**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu la demande formulée par la société ETMR représentée par Monsieur Vincent KOULINSKI par courriel du 15 octobre 2019 et enregistrée au dossier DIR/AD/2019/319 ;

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable pour réaliser cette analyse morphologique et de correction torrentielle ;

**arrête**

#### **Article 1**

La société ETMR est autorisée à organiser le survol par drone de la Ravine de Roche à Jacquot, la Rivière de l'Est et la Rivière des Remparts en vue de l'analyse morphologique et de correction torrentielle du 30 octobre 2019 au 2 novembre 2019.

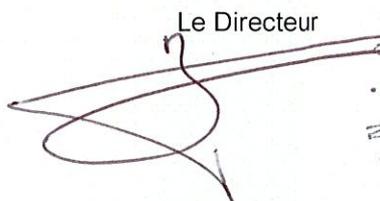
## Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

18 OCT. 2019

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME

*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.*

Diffusion et publication :

- ETMR
- ONF
- Secteur Est, Sud, Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)